



Les bureaux des OPA sont fermés
mais les conseillers restent joignables

Vos questions à : agricrise@gmail.com

Infos actualisées sur : www.gard.chambre-agriculture.fr

CRISE CORONAVIRUS

Newsletter n°9 – 4 mai 2020

www.consommons-gardois.fr pour faciliter les ventes locales

Ce site a été conçu par la Chambre d'agriculture du Gard, en partenariat avec la Chambre des métiers et de l'Artisanat, la région Occitanie et le Département du Gard pour fédérer les acteurs économiques gardois autour de deux valeurs fondamentales : la qualité et la proximité. Grâce à ce site, nous voulons non seulement renforcer les circuits courts plébiscités pendant cette période de crise mais surtout pérenniser ces nouveaux modes de consommation centrés sur le local. N'hésitez pas à parler du site autour de vous : aussi bien auprès de vos collègues agriculteurs qui n'y sont pas encore qu'auprès des consommateurs pour créer une dynamique bénéfique à la Ferme Gard. Une carte géolocalise les professionnels avec une fiche détaillée. Déjà plus de 220 producteurs référencés ... Pas besoin de faire faire des kilomètres inutiles aux producteurs, aux acheteurs et aux produits. Allons directement du champ à l'assiette ou au verre ! <https://www.consommons-gardois.fr/>

Dossier PAC : Avec sous sans déconfinement ce 11 mai, il est urgent de prendre rendez-vous !

Malgré la crise et le confinement, la Chambre d'agriculture s'organise pour vous accompagner au mieux, avec des RDV en ligne. Contacts : 04.66.04.51.00 ou equipe.pac@gard.chambagri.fr, pour les éleveurs au 06.45.64.64.98 Attention vos déclarations de changements de parcelles (nouveaux baux, achats), les nouvelles conversions BIO, les demandes d'aides aux bovins allaitants doivent toujours être déposées avant le 15 mai 2020.

Pour y voir plus clair sur les aides de la Région Occitanie

- **Demande d'aide à la livraison de 80 €** sur <https://solidarite-occitanie-alimentation.fr/demande-de-subventions/>
- **Notice détaillée sur les aides Région** sur <https://hubentreprendre.laregion.fr/>
- **Pass Rebond Occitanie** : Dans le cadre de la gestion de crise Covid-19, la Région crée le volet agriculture, agroalimentaire, bois pour soutenir les projets d'investissement des entreprises de ces secteurs. Ce dispositif est en vigueur du 3 avril jusqu'à la fin de de l'état d'urgence sanitaire (26 septembre 2020 ou jusqu'à publication du Décret mettant un terme à l'état d'urgence sanitaire). Pendant cette durée, il remplace les dispositifs Pass classiques Agro Viti, Agri Valorisation, Agri Tourisme, et Bois. C
<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/pass-rebond-occitanie-volet-agriculture,-agroalimentaire,-bois>
- **Fonds de solidarité Plan Camargue**. La Région Occitanie met en place un fonds de solidarité Plan Camargue octroyant une aide forfaitaire mensuelle de 2.500 € par manade et de 1.000 € pour les élevages de chevaux Camargue. Les deux aides ne sont pas cumulables entre elles, mais sont un complément du volet 1 du fonds de solidarité économique déjà présenté par filière. Modalités de mise en œuvre connues après le 29 mai 2020.
<https://www.laregion.fr/Carole-Delga-Face-a-la-crise-et-pour-l-equilibre-des-territoires>
- **Fonds de solidarité pour les GAEC** : Le ministre de l'Économie a annoncé le 15 avril que les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire et celles en procédure de sauvegarde pourront bénéficier du fonds de solidarité.

Pour répondre aux besoins des propriétaires de chevaux et manades

Vous avez des parcelles qui pourraient très bien intéresser un éleveur de chevaux ou de manades. Vous avez un peu de foin en stock ? Que vous soyez agriculteur à titre principal ou secondaire, propriétaire, ou collectivités locales, vous pouvez aider les éleveurs qui n'ont plus les moyens aujourd'hui d'avoir du fourrage. Il vous suffit de remplir votre proposition sur la plateforme créée par le réseau des Chambres d'agriculture. Ce site facilite la mise en relation des propriétaires de chevaux ou/et manades en manque de surfaces, de foin, de paille et les exploitants agricoles ou propriétaires ayant des prairies, du foin, de la paille disponibles. Ce site permet ainsi de mettre en ligne une offre ou demande et de consulter les offres et demandes déjà en ligne.

<https://chambres-agriculture.fr/exploitation-agricole/gerer-son-entreprise-agricole/elevage/leboncoin-des-prairies/#c1043052>

Allocation de remplacement

Vous êtes chef(fe) d'exploitation agricole, conjoint(e) collaborateur, associé(e) ou aide familial(e) vous êtes atteints du coronavirus ou vous devez garder vos enfants en raison de la fermeture des crèches et des écoles, vous avez le droit à une allocation pour vous faire remplacer ! Les modalités au 06.61.68.55.29. Cette allocation de remplacement concerne les personnes atteintes du coronavirus ou celles qui doivent garder un enfant < 16 ans ou un enfant < 18 ans en situation de handicap. Cette allocation sera versée, sur justificatifs, aux services de remplacement si l'exploitant fait appel à eux ou directement à l'exploitant s'il a procédé à une embauche directe.

<https://agriculture.gouv.fr/covid-19-mise-en-place-dune-allocation-pour-financer-le-remplacement-des-exploitants-agricoles>

Un site pour y voir plus clair sur la réglementation agricole

Extranet ProAgri : Les Chambres d'agriculture ont développé un service à destination des exploitants agricoles afin de mettre à leur disposition gratuitement l'information réglementaire essentielle sur la PAC, l'environnement et la réglementation en élevage. <https://extranet-info-reglementaire.proagri.fr/index.php>

Des fiches pratiques pour continuer à travailler en sécurité malgré le Covid19

La MSA propose des conseils pratiques pour bien se protéger et protéger ses salariés sur plusieurs ateliers : Vente directe ; Travail sur un chantier agricole ; Accueil des travailleurs saisonniers ; Travail sur une exploitation de maraîchage ; dans la filière viticole ; dans l'élevage...

<https://ssa.msa.fr/coronavirus-recommandations-selon-les-filieres/>

Attention aux arnaques sur internet

Les JA tiennent à avertir les agriculteurs du risque de cybermenaces avec par exemple des sites non officiels qui vendent des attestations de déplacement, des procédés avec risque de vol de données personnelles en vue d'escroqueries... La gendarmerie nationale appelle à la vigilance face à ces risques avec des fiches pour vous aider :

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Actualites/Police-de-securite-du-quotidien/Covid-19-La-PSQ-en-période-de-crise-sanitaire/Recommandations-pour-les-entreprises-et-les-salaries-en-teletravail>

Les pépiniéristes gardois peuvent enfin reprendre leurs activités

Sous réserve du respect strict des règles suivantes : vente sur rendez-vous (drive) ou livraison au domicile du client par le producteur avec les mesures de distanciation et les gestes barrières. Compte tenu de l'importance économique que représente cette activité pour ces professionnels et des modes de vente identiques aux produits déjà autorisés (plants alimentaires ou aromatiques), le Préfet donne son accord pour permettre, en sus des plants alimentaires, la vente des plants d'ornement. Cette autorisation fait suite à un courrier adressé au Préfet du Gard par la Chambre d'agriculture, FDSEA, JA et la FNPHP.

Téléphones, site internet et mails pour vous aider à y voir plus clair

- www.gard.chambre-agriculture.fr : Site internet régulièrement mis à jour
- agricrise@gmail.com : guichet unique des OPA gardoises pour vous répondre au mieux.
- **0800 31 31 01** : n°vert dédié de la Région Occitanie pour les dispositifs d'aides aux entreprises.
- **0800 130 000** (appel gratuit) : pour les questions non médicales à la MSA (7 jours sur 7, de 8h à 21h)
- **0800 104 042** : n°vert *Agir ensemble* pour les agriculteurs fragilisés.
- **06.30.94.36.27 / agriemploi30@reseaufnsea.fr** pour les questions au Groupement d'employeurs AgriEmploi30

Dossier PAC : démarches concernant des sanctions disproportionnées

L'accompagnement de la Chambre d'agriculture ne se limite pas au seul appui lors du montage du dossier mais concerne aussi des difficultés rencontrées, notamment avec l'administration au cours de l'instruction. Pour des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) ou des mesures en faveur de l'agriculture biologique (CAB/MAB), il est apparu que certaines sanctions étaient disproportionnées. Suite aux actions locales et nationales de votre Chambre d'agriculture auprès des DDTM, Région et Ministère, une révision des modalités de calcul des sanctions a été obtenue. Les dossiers concernés seront vite examinés pour ne pas impacter la télédéclaration 2020. Merci de nous avertir au 04.66.04.51.00 dès l'arrivée du courrier si vous constatez une incohérence.



Donnons à la vie toutes ses chances. Le bon sens a de l'avenir.